

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 9 JUIN 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, M. BARRON, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, Mme METGE, Mme ROLLIN.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BON), M. GOUDEAU (représenté par Mme GINDRE), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE), Mme REVEL (représentée par Mme CAZENAVE)

Membre excusé : (1) Mme TOLLLOT

Membre absent : (1) Mme LE GRAND

Date de convocation : 2 juin 2009

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 JUIN 2009



Délibération n° : 42-2009

Objet : Revenu de Solidarité Active – convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

Conformément à l'article L262-15 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le CCAS a décidé, lors de sa séance du 17 mars 2009, d'assurer l'instruction administrative des demandes de RSA pour l'ensemble des Dijonnais.

Ainsi, le rôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour le public dijonnais, ne porte que sur la liquidation et le paiement du droit.

Afin que le traitement des demandes par le CCAS se réalise dans des conditions satisfaisantes de rapidité et de fiabilité garantissant à la CAF l'exécution dans les meilleurs délais de la liquidation et du versement du droit, il est nécessaire de conclure une convention entre le CCAS et la CAF définissant :

- les conditions permettant au personnel instructeur du CCAS de maîtriser les éléments de réglementation nécessaires à la conduite efficace d'un entretien et à la constitution d'un dossier complet de demande RSA,
- les modalités de coordination et de liaison entre la CAF et le CCAS garantissant la continuité du service à l'allocataire dans le cadre des engagements de service qui s'imposent à la CAF,
- les conditions et les modalités d'accès aux outils mis à disposition par la branche famille.

Les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le projet de convention à passer entre le CCAS et la Caisse d'Allocations Familiales,
- autorisent le Président ou son représentant légal à apporter à ce projet des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive.


Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
DISH : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2009

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Françoise TENENBAUM

